

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 12 avril 2017 à 18 heures 30

L'an deux mil dix sept, le 12 avril, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur de LATOUR Henri, Maire, sur convocation qui leur a été adressée le 6 avril 2017, en vertu de l'article L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : MM. de LATOUR, BENEFICE, ANTON, Mmes ZANCHI, BOUVOT, M. SERRE, Mme GRAND, M. LAFONT, Mme OLIVIER, MM. KERNER, FIGUIERE, ESPAZE.

Mme GAILLARD donne pouvoir pour voter en son nom à Mme BOUVOT
Mme ROUVERET donne pouvoir pour voter en son nom à M. FIGUIERE

ABSENTS : M. BERLY

Monsieur Jean-Luc KERNER est élu secrétaire de séance

PROCES-VERBAL D'INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL APRES UNE DEMISSION

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que, par courrier en date du 4 avril 2017, Madame Corinne LEBLAND l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal à compter du 4 avril 2017.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet du Gard en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Monsieur Jean-Luc KERNER, suivant immédiat sur la liste « Ensemble à Lasalle, restons solidaires » dont faisait partie Madame Corinne LEBLAND lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

OBSERVATIONS SUR LE PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2017

Sans observation, le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 février 2017 est adopté à l'unanimité.

OBSERVATIONS SUR LE PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2017

Sans observation, le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire présente à l'assemblée Monsieur Adrien CHAPON du Cabinet CEDRE et Monsieur Xavier WOJTASZAK du Parc National des Cévennes et excuse Monsieur François ABBOU du SMEG.

Monsieur Adrien CHAPON présente le projet de rénovation de l'éclairage public. Son cabinet ne travaille que sur le Nord du département du Gard. La Commune de Lasalle lui a donné une mission « Eclairage Public » qui vise à diviser par cinq la consommation de KWh et à baisser le coût financier de 80 %. Un cahier des charges techniques précis a été établi avec pour objectif d'éclairer autant avec une consommation moindre. Il convient de réfléchir à une diminution des points lumineux tout en ayant un éclairage continu. L'accord de financement du FEDER pour ce projet devrait intervenir dans le début de l'été 2017.

M. de LATOUR : *Nous devons nous prononcer aujourd'hui sur le transfert de compétence de l'éclairage de la commune au SMEG. Le syndicat prendra à sa charge tous les travaux et la suite du contrat engagé par la mairie auprès de Mr Chapon. Le positionnement, la dynamique et l'image de la commune nous permet d'être parmi les 4 communes pilotes du Gard. Il y aura un investissement d'environ 260 000 € sur le village sans que cela coûte un sou à la Commune.*

M. CHAPON : *Ce projet a déjà obtenu auprès de financeurs publics un taux de financement de 80 %. Le SMEG avait besoin d'un projet pilote, comme celui de Lasalle. Le syndicat a décidé de prendre à sa charge la différence (20%) d'autant que ces aménagements s'inscrivent dans le projet du Parc National des Cévennes.*

M. WOJTASZAK : *En 2013, la charte du Parc National des Cévennes a adopté une réflexion sur l'éclairage public et le Parc National des Cévennes a investi pour rendre ces aménagements possibles. En 2015, les critères techniques opérationnels ont été définis dans l'optique d'un label « Réserve Naturelle de ciel étoilé ».*

M. de LATOUR : *Cette économie d'énergie, donc de dépense électrique pour la commune représente au moins 20 000 € par an.*

M. SERRE : *Ces 20 000 € sont hors entretien et maintenance.*

- M. CHAPON :** *Sur les 5 premières années, il n'y aura presque plus rien.*
- M. SERRE :** *Il n'y aura à la charge de la Commune que ce qui concerne l'éclairage festif.*
- M. ESPAZE :** *Si on abandonne la compétence, est-ce que l'on aura un droit de regard sur les travaux ?*
- M. CHAPON :** *Le SMEG s'est engagé à respecter le choix des communes en ce qui concerne le prestataire, le matériel et la maîtrise d'œuvre.*
- M. VOJTASZAK :** *Que la compétence soit transférée ou pas, les modalités d'extinction restent entièrement de la responsabilité des communes. Le syndicat apporte un conseil technique aux communes qui sont libres de leur choix.*
- M. SERRE :** *La Commune conserve le choix de la maintenance.*
- M. CHAPON :** *Le SMEG envisage d'ici 4 à 5 ans l'établissement d'un contrat de maintenance, pour l'instant, toutes les communes conservent le leur. Dans quelques temps, il est possible que le SMEG lance un appel d'offres pour des entreprises qui interviendraient sur des secteurs du département.*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard, a modifié ses statuts par délibération du Comité Syndical du 2 février 2015, pour se doter de la compétence « Travaux de première établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public ». Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, s'il le souhaite, doit délibérer sur ce transfert.

Le Conseil Municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence « Eclairage Public » pour les travaux d'investissement tel qu'adopté par le Comité Syndical du SMEG le 7 avril 2015.

Le Conseil Municipal est informé que le transfert de compétence « Travaux Eclairage Public » nécessite :

- Pour la Commune :
 - Le Transfert de la compétence pour les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public, conformément à l'article L511-19 du Code Général des Collectivités Territoriales. La compétence ainsi transférée ne peut être reprise avant 5 ans à compter du présent transfert (article 3-4-2 des statuts du SMEG).
 - La mise à disposition du SMEG du patrimoine d'éclairage public pendant toute la durée du transfert de compétence (article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).
 - La communication au SMEG :

- Des contrats conclus et en cours en matière de travaux d'éclairage public ;
- Des immobilisations comptables.

- Pour le SMEG :

- La conservation de la totalité du produit de la Taxe Communale sur la consommation finale d'électricité de la Commune,
- La réalisation d'un Diagnostic Eclairage Public (DEP),
- La réalisation d'un Audit Sécurité Electrique (ASE),
- La réalisation des Travaux de Sécurité Electrique (TSE).

S'agissant des contributions financières, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du SMEG, la Commune verse :

- Participation aux frais de gestion administrative :

Les Communes de plus de 2 000 habitants qui n'ont pas transféré la perception du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) au SMEG participent aux frais de fonctionnement générés par le transfert de la compétence à hauteur de 5 % du montant HT des travaux réalisés.

Les communes sur le territoire desquelles la taxe communale sur la consommation finale d'électricité est perçue par le SMEG ne participent pas aux frais de fonctionnement.

- Etudes et Investissements :

La commune contribue au financement du diagnostic énergétique du réseau d'éclairage public par un fonds de concours représentant 34 % de son coût TTC.

Pour les communes de moins de 2 000 habitants, l'audit portant sur la sécurité électrique du réseau est entièrement pris en charge par le SMEG dans le cadre du processus de transfert de sa maîtrise d'ouvrage par la commune.

Les travaux de mise en sécurité électrique et mécanique ressortant de l'audit des ouvrages d'éclairage public seront pris en charge par le SMEG après transfert effectif de sa compétence par la commune. Le SMEG ayant la possibilité de mesurer l'ampleur des travaux de mise en sécurité à réaliser avant l'approbation par le comité syndical de la délibération de transfert, ce type de travaux ne donnera donc pas lieu à un fonds de concours de la commune.

Pour les travaux de renouvellement éligibles aux subventions du FEDER, aucun fonds de concours ne sera demandé à la commune. Pour les autres travaux, le SMEG s'efforcera de ne pas mobiliser de participation de la commune dans la limite de ses facultés contributives.

En contrepartie, le SMEG conserve le bénéfice de la TCCFE.

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose à l'assemblée le transfert de la compétence « travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public » de la commune au SMEG pour les seuls travaux d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du SMEG validés par Arrêté Préfectoral du 26 mai 2015,

VU les dispositions de l'article L1321-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement d'usage de la compétence « Eclairage Public » voté par le Comité du SMEG,

- DECIDE de transférer au SMEG la compétence « Eclairage Public » pour les travaux d'investissement, dans les conditions susvisées, à l'exclusion de la maintenance qui relève de la responsabilité de la commune dans l'attente de l'ouverture ultérieure de l'exercice de la maintenance du réseau d'éclairage public dont le transfert sera conditionné à une délibération spécifique de la commune. Le Syndicat ne pourra être tenu responsable d'un défaut de maintenance ou de tout frais supplémentaire en découlant, la responsabilité de la commune pouvant être mise en jeu par le Syndicat dans le cas d'un dysfonctionnement ou d'un dommage résultant d'un défaut de maintenance ou d'une maintenance assurée de manière non satisfaisante
- PRECISE que les ouvrages sur lesquels le SMEG interviendra feront l'objet d'une remise d'ouvrage à la commune qui en conserve l'exploitation selon les normes en vigueur,
- Qu'à la réception de cette délibération et avant tout transfert effectif de la compétence, le SMEG réalisera un audit portant sur la sécurité des installations d'éclairage public afin de déterminer les éventuels travaux de mise en sécurité électrique et mécanique nécessaires,
- Qu'à défaut d'accord de la commune pour réaliser ces travaux de mise en sécurité électrique et mécanique nécessaires, la compétence ne sera pas transférée,
- PRECISE que le Syndicat gardera le bénéfice de la totalité de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité de la commune pour laquelle il perçoit déjà cette taxe en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité,
- PRECISE que le transfert de compétence prendra effet le premier jour du mois suivant la date exécutoire de l'approbation par le comité syndical du SMEG de la présente délibération,
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SMEG pour information au Comité Syndical.

BUDGETS PRIMITIFS 2017

Quatre commissions finances ont été réunies pour préparer le détail du budget, commissions ouvertes à tous les conseillers municipaux. Le Budget principal de la commune n'a pas pu être examiné complètement en commission finances car l'annonce, au chapitre des recettes, des dotations de l'Etat ne nous est parvenue que ce lundi 10 avril.

Le budget primitif de la commune (M14) soumis aujourd'hui à l'examen du Conseil Municipal comprend les dernières annonces de l'Etat.

Quel est le contexte de la préparation de ce budget 2017 ?

Au niveau national,

Le gouvernement a indiqué que la baisse continue des dotations aux collectivités serait atténuée en 2017.

Pour notre commune, nous constatons au regard des derniers chiffres communiqués, une stabilité des dotations Etat entre les prévisions budgétaires 2016 et celles de 2017. Les 4 lignes de recettes prévues en provenance de l'Etat, D.G.F., DSR 2^{ème} part, Compensation de taxes et Fonds de péréquation atteignent pour 2017 le total de 378 500 € pour un montant prévisionnel inscrit au budget 2016 de 382 500 €, soit une diminution de 4 000 €.

A l'arrivée à fin 2016, nous avons constaté un total réalisé des dotations Etat supérieur aux chiffres initialement annoncés de + 26 000 €. Espérons que cela sera à nouveau le cas en 2017.

Le contexte au niveau local

Comme depuis 7 ans, le budget a été élaboré sans augmentation des taux des 4 taxes de la fiscalité locale. C'est donc à l'identique de 2016 que les taux pour 2017 seront proposés au vote.

Le produit des 4 taxes est prévu à hauteur de 544 800 € tel que communiqué par les services fiscaux.

A cette somme doit être déduit, depuis la réforme des collectivités territoriales de 2010, le prélèvement GIR à destination de l'Etat de 81 195 €.

Ce sera donc la somme nette de 463 605 € qui sera versée au budget (457 822 € au BP 2016).

Au total des ressources, nous prévoyons, sur le budget principal, hors produits exceptionnels, la somme de 1 162 800 €, soit une baisse des recettes de – 37 800 € par rapport aux recettes inscrites au BP 2016.

Les dépenses, hors dotations aux provisions et à la section d'investissements, sont prévues à hauteur de 1 151 290 €, en baisse de – 21 900 € par rapport aux 1 173 230 € inscrits au BP 2016.

Nous devrions terminer cette année budgétaire avec un excédent de fonctionnement de près de 170 400 € qui nous permettra d'alimenter la section d'investissements à hauteur de 152 400 €.

2017 sera consacré de façon importante à des travaux et diverses dispositions en direction des enfants :

- Bloc sanitaires de l'école (36 000 €)
- Portail et toiture préau de l'école (19 200 €)
- Sanitaires du centre de loisirs (38 000 €)
- Jeux et équipements d'extérieurs (5 000 €)
- La dotation par élève pour voyages scolaires passe de 55,00 à 60,00 €, pour une classe par an en primaire. Une classe maternelle par an en maternelle sera dorénavant concernée également avec une dotation de 50% de celle de primaire.

2 autres chantiers importants sont prévus :

- Un programme de réfection de la voirie de 31 000 €,
- La réfection de fenêtres et toiture de la mairie pour 44 000 €.

Le financement de ce programme de travaux repose, sans nouvel emprunt, sur des subventions et le concours de la CAC pour un total de 84 900 €, et sur nos fonds propres à hauteur de 315 900 €.

Comme déjà évoqué en début de présentation, il n'est pas proposé d'évolution de la fiscalité locale.

Les taux des 4 taxes soumis au vote sont donc :

	2010 Lasalle avant réforme	2010* Lasalle après réforme	2016 Lasalle	2017 Lasalle A voter
Taxe d'habitation	9,82	18,43	18,43	18,43
Foncier bâti	18,22	18,22	18,22	18,22
Foncier non bâti	57,18	59,95	59,95	59,95
CFE	-----	26,63	26,63	26,63

(* taux imposés par l'Etat du fait de la réforme, sans aucune augmentation décidée par la commune)

TAUX D'IMPOSITION 2017 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 :

Taxe d'habitation	18,43%
Taxe foncière bâti	18,22%
Taxe foncière non bâti	59,95%
C.F.E.	26,63%

CANTINE :

Le budget s'équilibre à hauteur de 67 160 €.

Les dépenses les plus importantes sont « Alimentation » (39 500 €) et « Personnel » (25 000 €).

Compte tenu des recettes attendues des familles et des communes voisines participantes, pour un total de 39 800 euros, c'est une dotation du budget général de 5 735 € qui équilibrera le budget après l'apport des 21 200 € qui correspond à la participation de la commune pour les repas des élèves lasallois..

ART.	DESIGNATION	BP 2017
60623	Alimentation	39 500,00
60628	Pharmacie	100,00
60631	Produits d'entretien	450,00
60632	Petit matériel	500,00
60636	Vêtements de travail	1 000,00
61522	Entretien bâtiment	0,00
6542	Annulations	610,00
011 Charges générales		42 160,00
6215	Personnel	25 000,00
012 Charges de personnel		25 000,00
TOTAL DEPENSES		67 160,00
70388	Participation des familles	30 500,00
74748	Communes d'origine	9 300,00
Total recettes externes		39 800,00
7478	Commune - Repas	21 200,00
	Commune - Equilibre	5 735,11
Total apports Lasalle		26 935,11
Excédent antérieur		424,89
TOTAL RECETTES		67 160,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget « cantine » 2017 tel que présenté

PERISCOLAIRE :

Les dépenses 2017 prévues sont constituées de la couverture du solde négatif 2016 de 13 743,50 € et des dépenses de l'année 2017 pour 32 250 € dont 24 000 € de charges de personnel.

Les dépenses ne concernent que les activités périscolaires puisque le fonctionnement du centre de loisirs est du ressort intercommunal.

Côté recettes, la participation des familles, les aides CAF et MSA et les aides au PEDT, devraient totaliser 19 075 € et laisser à la charge de la commune la somme de 26 920 €.

		BP 2017
DEPENSES		
002	Déficit antérieur	13 743,50
002 Déficit antérieur		13 743,50
60623	Alimentation	100,00
60628	Pharmacie	50,00
6064	Fournitures bureau	250,00
6068	Frais pédagogiques	1 700,00
61522	Entretien Bâtiment	500,00
6156	Maintenance	300,00
6161	Assurances	200,00
6262	Téléphone Internet	750,00
011 Charges à caractère général		3 850,00
6215	Salaires	24 000,00
6218	Intervenants	4 400,00
012 Charges de personnel		28 400,00
TOTAL DEPENSES		45 993,50
RECETTES		
70388	Participations familles	3 500,00
7478	C.A.F. / M.S.A.	8 000,00
74718	Fonds PEDT	7 000,00
7788	Produits exceptionnels	575,00
Total recettes usagers & organismes		19 075,00
74748	Commune	13 175,00
74748	Commune Déficit antérieur	13 743,50
Total apport Lasalle		26 918,50
TOTAL RECETTES		45 993,50

M. ESPAZE : *Je suis contre le coût des intervenants est beaucoup trop élevé.*

Mme ZANCHI : *Pas tellement, il faut savoir qu'il y a 36 semaines d'intervention par an durant lesquelles ils interviennent pendant 3 heures auprès des 100 enfants inscrits au périscolaire.*

M. ESPAZE : *Le périscolaire coûte très cher à la Commune.*

Mme ZANCHI : *Le fonds PEDT vient en réduction des frais.*

M. BENEFICE : *Je voudrais remercier les intervenants et les bénévoles pour leur enthousiasme et leur implication, ce qui nous permet de maintenir ces activités pour de nombreux enfants.*

M. KERNER : *Les enfants sont très contents d'y aller.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix « Pour » et 1 voix « Contre » (M. ESPAZE) :

- ADOPTE le budget « périscolaire » 2017 tel que présenté

PARC LOCATIF :

Fonctionnement :

Le budget s'équilibre, en dépenses et en recettes, à hauteur de 174 056,87 €.

Les dépenses nettes 2017, hors virement à la section d'investissement, s'élèvent à 97 160 €.

Le montant des recettes propres à 2017 (157 500 €) s'ajoutant à l'excédent 2016 porte le total des recettes à 174 056,87 €.

L'excédent total prévu de 76 900 € sera viré en totalité à la section d'investissement.

ART.	DESIGNATION	BP 2017
FONCTIONNEMENT		
6061	EDF	11 000,00
60621	Combustibles	2 000,00
61522	Entretien bâtiments	11 306,87
61558	Petit mobilier	500,00
6156	Maintenance	4 000,00
616	Assurance	2 000,00
618	Linge Gîte	500,00
626	frais postaux	1 000,00
635	Taxes séjour + foncière	9 000,00
011 Charges à caractère général		41 306,87
621	Personnel	10 000,00
012 Charges de personnel		10 000,00
66111	Charges financières	32 650,00
66 Charges financières		32 650,00
673	Annulation titres	7 000,00
67 Charges exceptionnelles		7 000,00
	Dotations provision	3 100,00
023	Virement investissement	76 900,00
Total virements internes		80 000,00
TOTAL DEPENSES		174 056,87
752	Loyers	145 000,00
	vente photovoltaïque	9 500,00
752	Remb. Électricité locataires	3 000,00
002	Excédent	16 556,87
TOTAL RECETTES		174 056,87

Investissement :

Le budget s'équilibre, en dépenses et en recettes, à hauteur de 324 131,25 €.

En dépenses, après couverture du solde négatif 2016 (204 731,25 €) et le remboursement des emprunts à long terme pour 51 000 €, sont prévus divers travaux pour un total de 67 400 €.

A noter l'amorce du « Projet Cure », 1^{ère} étape du projet global (Cure-Glycines-Temple) instruit dans le cadre du P.E.T.R.

Les recettes sont constituées, du virement depuis la section de fonctionnement de 76 900 €, du FCTVA (15 000 €), de subventions attendues de 16 000 € ainsi que de l'avance de TVA estimée à 10 500 €.

PROGRAMMES	TOTAL
DEPENSES	324 131,25
001 Déficit antérieur	204 731,25
164 - Remb. Emprunt	51 000,00
165 - Cautions	1 000,00
2132 - Travaux	67 400,00
RECETTES	324 131,25
021 Virement fonct.	76 900,00
10222 FCTVA	15 000,00
1068 Affectation 2014	204 731,25
138 - Subventions	16 000,00
165 - Cautions	1 000,00
164 Avance TVA	10 500,00

M. ESPAZE : *Il faut distinguer les travaux de la Cure et du Temple, je suis pour les travaux du temple et contre les travaux de la Cure.*

M. BENEFICE : *Ce qui est inscrit au budget ne concerne que la Cure.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix « Pour » et 3 voix « Contre » (MM. ESPAZE et FIGUIERE) :

- ADOPTE le budget « parc locatif » 2017 tel que présenté

M 14 :

Fonctionnement :

Les dépenses totales hors dotation aux provisions et virement à la S.I. s'élèvent à 1 151 290 €.

Ainsi les dépenses sont prévues en baisse de – 21 900 € par rapport aux prévisions 2016.

Le total des charges générales (273 485 €) est en légère baisse par rapport à 2016 (281 715 €) ;

A noter dans ce chapitre la somme de 43 500 € affectée à l'entretien des terrains, bâtiments, voirie et matériels.

Les charges de personnel devraient s'élever à 649 700 €.

Une attention particulière est toujours portée à ce chapitre qui, atténuation des charges déduites, représentera 50,79 % du total des dépenses.

Dans ce chapitre figure toujours la charge salariale du personnel affecté au centre de loisirs intercommunal puisque ce personnel est resté communal en étant mis à disposition de la communauté de communes. Une somme de 50 000 € prévue en recette au chapitre « Atténuation de charges » correspond à la prise en charge par la communauté de communes du fonctionnement du centre de loisirs.

Les charges de gestion courantes (125 250 €) sont en baisse de – 25 250 € par rapport aux prévisions 2016.

A noter dans ce chapitre l'enveloppe des subventions inscrite pour un montant de 32 000 € (alors qu'elle était de 28 000 € en 2016), dont 2 000 € pour voyage scolaire 2016.

Les charges financières (intérêts des emprunts pour 40 000 €) sont en baisse, signe qu'aucun nouvel emprunt n'est prévu en 2017.

Les charges exceptionnelles (62 854 €) sont en augmentation (+ 9 142 €).

A noter la dotation prévue de 6 000 € pour abonder le budget du CCAS.

Les recettes totales s'élèvent à 1 321 730 € à comparer à 1 336 327 € au BP 2016, soit une diminution de – 14 600 €.

A noter que le produit de la fiscalité locale communiqué par les services fiscaux pour 2017 est supérieur à celui communiqué en 2016 mais reste inférieur au réalisé 2016. Ce produit est inscrit tel quel mais on peut raisonnablement espérer que, comme en 2016, la réalité dépassera la prévision.

Au bilan de ces dépenses et recettes prévues, l'excédent cumulé dégagé en fin 2017 devrait s'élever à + 170 400 € et permettre un virement à la section d'investissement de 152 400 €.

N°	COMPTES	BP 2017
011	Charges générales	273 485,00
012	Charges Personnel	649 700,00
65	Gestion courante	125 250,00
66	Charges financières	40 000,00
67	Charges exceptionnelles	62 853,61
68	Dotations aux provisions	18 042,08
023	Virement section invest.	152 400,00
TOTAL DEPENSES		1 321 730,69
013	Atténuation de charges	65 000,00
70	Vente de produits	6 000,00
73	Impôts et taxes	503 605,00
74	Dotations, subv., particip.	398 500,00
75	Produits gestion courante	189 700,00
77	Produits exceptionnels	18 080,00
002	Excédent reporté (N-1)	140 845,69
TOTAL RECETTES		1 321 730,69

M. ESPAZE : L'entretien des terrains, c'est pour le stade ?

M. ANTON : Cela concerne les Glycines, le stade, les abords de la Maison de Santé, toutes les parties de la Commune et la taille des arbres.

Investissement :

Le budget s'équilibre, en dépenses et en recettes, à hauteur de 400 821,11 €.

En dépenses, une fois couvert le solde des investissements 2016 (118 521,11 €) et le remboursement annuel des emprunts (60 100 €), l'enveloppe prévue pour les Etudes et les Travaux est de 222 200 €.

Comme dit en introduction, une grande partie des investissements (98 200 €) est dirigée vers l'école et le centre de loisirs, à la demande de la commission Enfance.

Les ressources sont constituées, sans nouvel emprunt, de subventions et du concours de la CAC pour un total de 84 900 €, et de nos fonds propres à hauteur de 315 900 €.

PROGRAMMES		TOTAL
DEPENSES		400 821,11
001	Déficit reporté	118 521,11
1641	Remb. Emprunt	60 100,00
215	Matériel	31 100,00
2313	Travaux	156 100,00
2315	Voies/réseaux	35 000,00
RECETTES		400 821,11
021	Prélèvements	152 400,00
10222	F.C.T.V.A.	45 000,00
1068	affectation 2016	118 521,11
1381	Etat	7 800,00
1382	Région	28 500,00
1383	Département	19 100,00
1385	CAC	9 500,00
1388	CAF	20 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget principal 2017 tel que présenté

CHAUFFERIE BOIS :

Pour mémoire, la chaufferie bois (qui alimente la maison de retraite et la maison de santé) a été officiellement mise en service début décembre 2015.

Pour cette 2^{ème} année de fonctionnement, les budgets de fonctionnement et d'investissement présentés sont encore empreints d'estimations.

C'est au sortir de l'actuelle seconde saison de chauffe (hiver 2016/2017), soit à fin mai, que nous aurons les éléments nécessaires à une analyse précise du fonctionnement de la chaufferie.

Fonctionnement :

Le budget s'équilibre, en dépenses et en recettes à hauteur de 57 374,71 €.

Les dépenses, hors dotations à l'amortissement et aux provisions et hors virement à la section d'investissement sont prévues à hauteur de 26 374 €.

Les principales charges sont l'achat de combustible (12 000 €), et l'entretien/maintenance pour 3 900 €.

En recettes, la principale ressource est la vente d'énergie pour un total estimé de 18 300 € et la location des installations (à l'EPHAD et à la MSP) pour un total de 16 000 €.

	DESIGNATION	BP 2017
DEPENSES		
601	Combustible	12 000,00
6021	Achat Energie Maison de Retraite	2 000,00
6051	EDF	1 000,00
6061	Fournitures non stockable	200,00
6064	Fournitures administratives	300,00
6132	Location chaufferie gaz	250,00
61528	Entretien	3 000,00
6156	Maintenance	900,00
6161	Assurances	500,00
6262	Frais téléphone	500,00
011 Charges à caractère général		20 650,00
6218	Personnel	2 774,71
012 Charges personnel		2 774,71
658	Provision pour risques	9 000,00
6611	Charges financières	2 950,00
	Amortissement	9 000,00
66 Charges financières		20 950,00
	Virement investissement	13 000,00
TOTAL		57 374,71
RECETTES		
703	Vente énergie Maison de Retraite	18 000,00
703	Vente énergie Maison de Santé	3 000,00
7083	Loyer Maison de Retraite	14 100,00
7083	Loyer Maison de Santé	1 900,00
	Excédent antérieur	20 374,71
TOTAL		57 374,71

M. ESPAZE : *Pourquoi les charges à caractère général augmentent-elles de 6 000 € ?*

M. BENEFIGE : *Fin mai cela fera un an que la chaufferie aura été en service, on sera alors à même de préciser les choses et éventuellement de revoir à la baisse certaines prévisions.*

M. LAFONT : *Le Budget Primitif 2017 est en baisse par rapport au Budget Primitif 2016, pour l'instant on navigue un peu à vue.*

Investissement :

Le budget s'équilibre, en dépenses et en recettes à hauteur de 21 392,35 €.

En dépenses nous avons un reliquat des travaux de la construction des installations de la chaufferie (17 795€) et le remboursement d'emprunt de 3 205 €)

En recettes, principalement, la dotation à l'amortissement (8 000 €) et le virement depuis la section de fonctionnement (13 000 €).

	DESIGNATION	BP 2017
DEPENSES		
	Déficit antérieur	392,35
1641	Remboursement emprunt	3 205,00
2315	Travaux	17 795,00
TOTAL		21 392,35
RECETTES		
1068	Affectation résultat 2016	392,35
	Virement fonctionnement	13 000,00
28181	Amortissement	8 000,00
TOTAL		21 392,35

M. ESPAZE : *Il y a un article provision pour risques, quels sont les risques ?*

M. BENEFICE : *C'est une prévision qui fera partie de l'excédent budgétaire. Tout budget doit avoir un excédent de fonctionnement pour réaliser les investissements l'année suivante.*

M. SERRE : *Dans quelques temps, il sera nécessaire de changer des pièces de la chaudière. Le coût du Kw est de 0.03 € pour le bois, 0.09 € pour le gaz et 0.10 € pour l'électricité.*

M. ESPAZE : *La maintenance d'une chaufferie bois coûte plus cher que pour une chaufferie fuel.*

M. BENEFICE : *L'économie produite sur le combustible permet aux utilisateurs d'être très content. Pour la Maison de Retraite, il y a une nette diminution des charges.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget « chaufferie bois » 2017 tel que présenté

EAU ET ASSAINISSEMENT :

Fonctionnement :

Le budget s'équilibre, en dépenses et en recettes, à hauteur de 559 125,10 €.

Les dépenses courantes nettes, hors virement à la section d'investissement et dotations aux provisions s'élèvent à 309 125 €.

Côté recettes, le total des recettes courantes s'élève à 232 350 €.

Une fois ajoutés les subventions « Rive Droite » (110 554 €) et l'excédent antérieur (216 213 €)

Le solde prévu en fin d'année, sera positif à hauteur de + 250 000 €, somme qui permettra de couvrir le virement nécessaire à la section d'investissement de 70 000 €.

	DESIGNATION	BP 2017
DEPENSES		
605	Achat Eau	8 000,00
6061	EDF	1 500,00
6064	Fournitures administratives	650,00
6066	Carburant	900,00
6071	Compteurs	1 000,00
6152	Entretien réparations	20 000,00
6156	Maintenance station	42 000,00
616	Assurances	1 000,00
617	Etudes et recherches	11 600,00
626	Frais postaux	300,00
6261	Frais téléphone	800,00
6281	Analyse d'eau	2 500,00
6378	Redevance pollution	35 000,00
011 Charges à caractère général		125 250,00
621	Personnel	30 250,34
012 Charges personnel		30 250,34
66111	Charges financières	44 310,00
66 Charges financières		44 310,00
673	Annulation titres	10 482,42
67 Charges exceptionnelles		10 482,42
6811	Amortissement travaux	98 832,34
68 Dotation aux amortissements		98 832,34
678	Provisions	180 000,00
022	Virement investissement	70 000,00
TOTAL		559 125,10
RECETTES		
7011	Vente eau	140 000,00
701241	Redevance pollution	18 000,00
7061	Redevance assainissement	1 000,00
70611	Redevance assainis. collectif	40 000,00
70612	Redevance modern. réseau	8 000,00
7068	Raccordements	9 500,00
Vente de produits		216 500,00
741	Subvention agence de l'eau	15 000,00
748	Subv. Liaison Ste Croix	858,00
748	Subv. Rive droite	110 553,90
Subventions		126 411,90
002	Excédent antérieur	216 213,20
TOTAL		559 125,10

Investissement :

Le budget s'équilibre, en dépenses et en recettes, à hauteur de 185 802,95 €.

En dépenses, sont inscrits :

- 40 150 € affectés au remboursement 2017 des emprunts et 145 653 € de travaux ventilés comme suit :
 - o 75 000 € pour fin des travaux dits « Rive Droite »,
 - o 15 000 € pour remplacements pièces obsolètes de la station d'épuration,
 - o 20 000 € destinés à de prochains travaux à Calviac
 - o 35 653 € étiquetés « travaux divers » qui constituent essentiellement une provision pour des travaux ultérieurs.

Les ressources sont composées de :

- L'excédent 2016 reporté de 16 970 €,
- Des amortissements pour un montant de 98 832 €.
- Le virement attendu depuis la section de fonctionnement de 70 000 €

PROGRAMMES	TOTAL
DEPENSES	185 802,95
1641 Remboursement emprunts	40 150,00
2315 Travaux	145 652,95
RECETTES	185 802,95
021 Virement fonctionnement	70 000,00
001 Excédent reporté	16 970,61
2818 Amortissement travaux	98 832,34

M. ANTON : *Il est à noter que les canalisations à Calviac sont vieilles et à changer.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget « eau et assainissement » 2017 tel que présenté

INDEMNITES DE FONCTION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la loi N° 2016-1500 du 8 novembre 2016, le calcul des indemnités de fonction des élus a changé et qu'il convient de modifier la délibération du 4 avril 2014.

La base de calcul des indemnités ayant été revalorisée, les indemnités maire, adjoints et délégués augmentent mécaniquement (très peu).

La commission Finances propose de diminuer les taux appliqués à la base de calcul de telle sorte que les montants des indemnités ne bougent pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

- DECIDE avec effet au 1^{er} janvier 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 34.23 % de l'indice brut 1022 terminal de la fonction publique,
- DECIDE avec effet au 1^{er} janvier 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Adjoints à 10.60 % de l'indice brut 1022 terminal de la fonction publique,
- DECIDE avec effet au 1^{er} janvier 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des délégués à 5.85 % de l'indice brut 1022 terminal de la fonction publique,

BLOC SANITAIRE A L'ACCUEIL DE LOISIRS – CONSULTATION D'ENTREPRISES

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Jocelyne ZANCHI, adjointe déléguée à l'enfance.

Il s'agit d'une mise aux normes des sanitaires utilisés pour l'accueil de loisirs et le périscolaire ; ce dossier peut bénéficier du financement de la CAF et d'une participation de la CAC pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement.

Madame Jocelyne ZANCHI rappelle à l'assemblée que :

- suite à la visite de la D.D.C.S., il convient de construire un bloc sanitaire pour l'accueil de loisirs extrascolaire,
- en raison de l'accueil des enfants de maternelle pendant le temps périscolaire dans l'école primaire, la reconstruction du bloc sanitaire est rendue nécessaire puisque l'existant n'est en aucun cas utilisable par des enfants de moins de 6 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation d'entreprises pour les travaux de réalisation du bloc sanitaire destinés aux accueils de loisirs extrascolaire et périscolaire.

Mme ZANCHI : Je tiens à remercier les trois agents recenseurs qui, sans forcément se connaître, se sontentraidés et ont fait un excellent travail.

La séance est levée à 19 heures 40.